



PRÉFET DE L'AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Rodez, le 29 juin 2023

Période estivale et sécheresse :

Évolutions des mesures de restrictions sur les prélèvements d'eau et usages à partir du milieu naturel

Le département de l'Aveyron connaît de fortes disparités en termes de sécheresse. Si la majorité du territoire connaît une situation plutôt favorable grâce aux précipitations régulières des derniers mois, le Sud est, quant à lui, fortement impacté par un déficit pluviométrique (+ de 50 %).

Cette situation conduit à renforcer les mesures de restriction, pour les usages **par prélèvement sur le milieu naturel uniquement**, sur certains secteurs :

- Dourdou de Camarès amont : passage du niveau d'alerte à celui d'**alerte renforcée** ;
- Dourdou de Camarès aval : entrée en **vigilance** ;
- Orb : passage du niveau d'alerte à celui d'**alerte renforcée**.

Les mesures en vigueur sur les autres zones restent applicables. Pour rappel, les bassins versants concernés sont :

- l'Hérault : Niveau de vigilance

ainsi que les bassins sensibles (soumis à des mesures de prévention en période d'étiage) :

- Rance : Niveau d'alerte
- le Dourdou de Conques : Niveau d'alerte
- la Diège : Niveau d'alerte
- l'Alzou : Niveau d'alerte
- l'Aveyron source et son bassin : Niveau d'alerte
- l'Aveyron médian et son bassin : Niveau d'alerte
- Serène et ses affluents : Niveau d'alerte

Contacts presse

Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30
Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr



Les mesures applicables sur l'ensemble de ces bassins figurent dans l'arrêté préfectoral de restriction temporaire qui est consultable dans toutes les mairies du département de l'Aveyron ainsi que sur le site de la préfecture (<http://www.aveyron.gouv.fr/>).

Par ailleurs, il est rappelé à tous les propriétaires de retenue d'eau située en barrage ou en dérivation de cours d'eau, l'obligation réglementaire de respecter un débit réservé. Il s'agit de laisser transiter en tout temps un débit minimum biologique nécessaire à la vie biologique dans le cours d'eau et ce, même si aucune mesure de restriction n'est en vigueur sur la zone concernée.

Afin de s'assurer du respect de ces mesures, les contrôles vont être renforcés, tant par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) que par la gendarmerie.

À ce stade, il n'y a **pas de nécessité à mettre en place des mesures de limitation sur les usages liés à l'eau potable**. Une surveillance régulière des difficultés qui peuvent émerger sur le territoire est effectuée. A noter que les personnes responsables de la production et de la distribution de l'eau potable sont les premiers donneurs d'alerte. Ainsi, ils peuvent inciter les communes concernées à mettre en place des mesures de restriction sur les usages à partir de l'eau potable, afin de limiter les éventuelles tensions sur les réseaux et ce, indépendamment des arrêtés préfectoraux.

Si aucune mesure de limitation sur les usages liés à l'eau potable n'est en vigueur à ce jour, les enjeux de sobriété restent de mise. Ainsi, chacun est appelé à faire un usage modéré et raisonné de l'eau qu'elle soit issue du milieu naturel ou du robinet. La bonne information de tous et les efforts collectifs sont l'assurance de préserver autant que possible nos différents usages tout en limitant leur impact sur le milieu.

Contacts presse

Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30
Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr



Restriction des prélèvements et usages à partir du MILIEU NATUREL Situation applicable à partir du 1er juillet 2023



Légende

- Vigilance
- Alerte
- Alerte renforcée
- Crise



Zones d'alerte

Bassin du LOT

- 76_12_0001 Lot amont
- 76_12_0002 Affluents du Lot amont
- 76_12_0003 Truyère
- 76_12_0004 Lot domanial amont
- 76_12_0005 Affluents du Lot domanial amont
- 76_12_0006 Dourdou de Conques
- 76_12_0007 Diège
- 76_12_0008 Célé

Bassin de l'AVEYRON

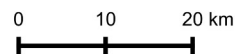
- 76_12_0009 L'Aveyron source et son bassin
- 76_12_0010 L'Aveyron médian et son bassin
- 76_12_0011 Basse vallée de l'Aveyron et son bassin
- 76_12_0012 Le Viaur non réalimenté et les affluents du Viaur
- 76_12_0013 Le Viaur amont réalimenté
- 76_12_0014 Le Viaur aval réalimenté
- 76_12_0015 Le Cérou non réalimenté et ses affluents
- 76_12_0016 La Serène et ses affluents
- 76_12_0017 L'Alzou et ses affluents
- 76_12_0018 La Bonnette et ses affluents
- 76_12_0019 La Seye et ses affluents
- 76_12_0020 La Baye et ses affluents

Bassin du Tarn

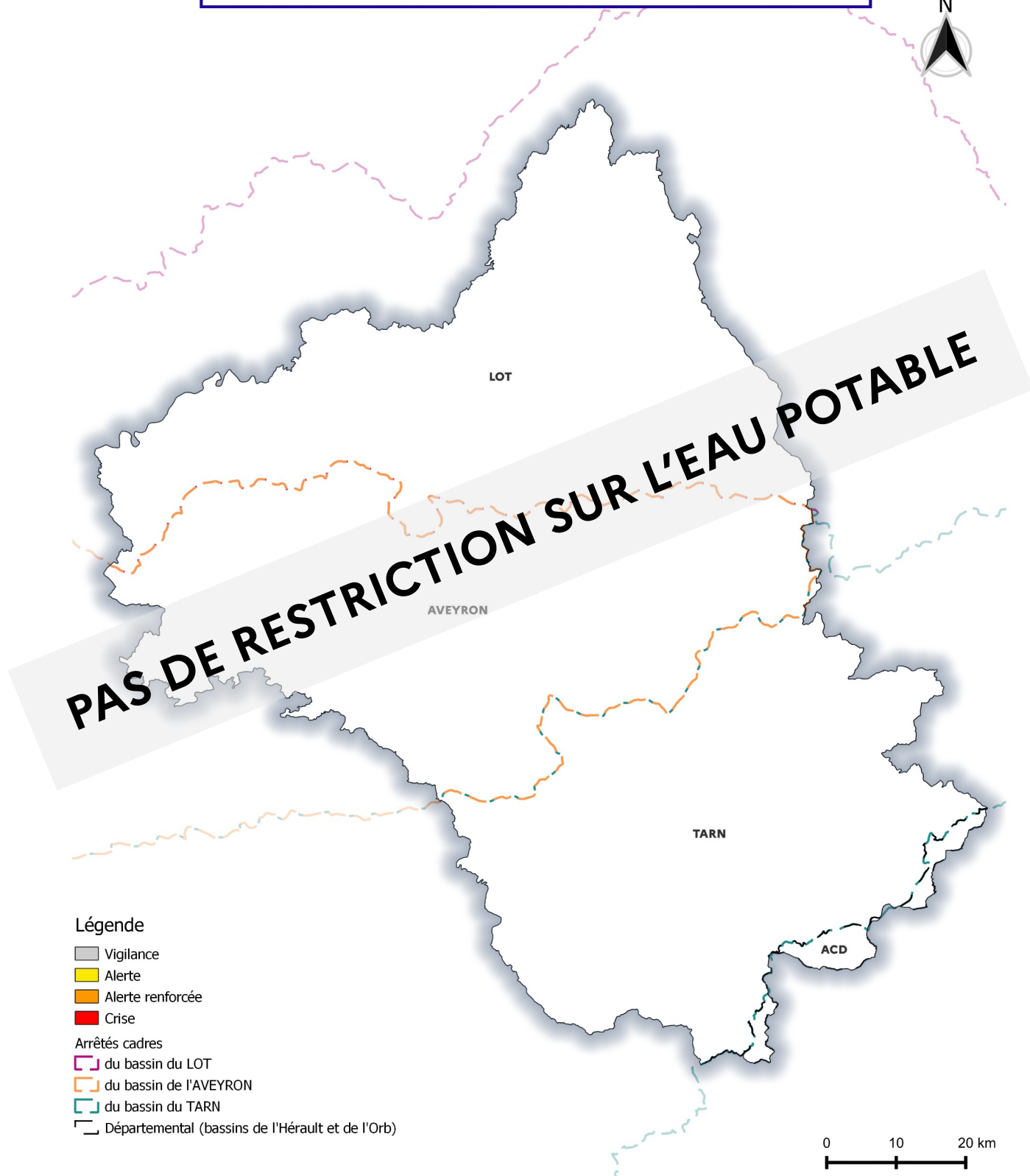
- 76_12_0021 Tarn amont
- 76_12_0022 Tarn médian
- 76_12_0023 Affluents rive droite du Tarn médian
- 76_12_0024 Affluents rive gauche du Tarn médian
- 76_12_0025 Dourdou de Camares amont et Len
- 76_12_0026 Dourdou de Camares aval et Sorgues
- 76_12_0027 Rance

Bassins de l'Orb et de l'I

- 76_12_0028 Hérault
- 76_12_0029 Orb






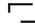
EAU POTABLE
Restrictions des prélèvements et usages
Situation applicable à partir du 1er juillet 2023

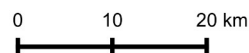


Légende

-  Vigilance
-  Alerte
-  Alerte renforcée
-  Crise

Arrêtés cadres

-  du bassin du LOT
-  du bassin de l'AVEYRON
-  du bassin du TARN
-  Départemental (bassins de l'Hérault et de l'Orb)



Adresse : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone: 05 65 73 50 00 Courriel: ddt@aveyron.gouv.fr
Site internet: <http://www.aveyron.gouv.fr>

Producteur : PUECH Cyrielle
Date : 23/06/2023

Sources : IGN ©BDCARTO, ©BDTOPO,
© BDCARTHAGE, DDT12

SBEF / UGPE

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30
Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr

